**Le billet d’humeur de Christophe Prudhomme - Justice**

**Justice**
De nombreux éditorialistes et politiciens s’offusquent de la mise en examen d’Agnès Buzyn par la Cour de justice de la République pour les carences dans sa gestion de l’épidémie liée au coronavirus. Certains parlent même de la « mise en péril de l’action de l’Etat » et du risque de la paralysie des politiques « hantés par le risque pénal ».

Quelle emphase, alors qu’il ne s’agit que de rechercher les responsabilités des différentes personnes en poste dans les difficultés rencontrées par notre système de santé et qui ont été à l’origine de décès qui auraient pu être évités si les moyens avaient été au rendez-vous. Bien entendu face à un phénomène nouveau, il est évident qu’il existe des phases d’incertitude et de tâtonnement. Il faut donc avoir l’humilité de reconnaître qu’on ne sait pas et qu’on a pu se tromper, raison pour laquelle il est parfois nécessaire de faire le contraire de ce qui a été dit quelques jours plus tôt.

Une des raisons des plaintes déposées provient de la manière dont le gouvernement a communiqué, sans jamais reconnaître ses erreurs, faisant montre d’une arrogance et d’un mépris vis -à-vis des critiques, qui n’ont fait qu’exacerber les tensions et la colère.
L’autre élément à prendre en compte sont les limites de notre système démocratique. La verticalité du pouvoir avec sa concentration dans les mains du président de la République est ici mise en lumière.

En effet, le véritable contre-pouvoir de l’exécutif doit être le parlement qui devrait pouvoir exercer des sanctions sur les membres du gouvernement sur la base de conclusions de commissions d’enquête dotées de réels pouvoirs d’investigations. Ce qui n’est malheureusement pas le cas dans notre pays. Le mécanisme actuel avec une instance judiciaire réservée aux membres du gouvernement est en fait une aberration. En effet, la justice n’est pas armée pour ce type de procès qui risque de s’enliser en laissant une grande amertume aux milliers de plaignants. Car ces plaintes individuelles ou collectives (la Fédération CGT de la santé et de l’action sociale fait partie des plaignants) sont légitimes et nécessitent une réponse à la hauteur de la gravité de l’événement et des vies perdues.

Dr Christophe Prudhomme
14 septembre 2021